



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 2 avril 2024 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Luc DUVAL, conseiller;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2024-04-078 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2024-04-079 PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 MARS 2024

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 mars 2024.

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Eric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 mars 2024 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTION

Pas de question et de citoyens dans la salle.

RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale dépose le rapport du Service de sécurité incendie.

RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

La directrice générale dépose le rapport du Service de l'urbanisme.

CORRESPONDANCE

Annonce du transfert ponctuel aux municipalités

Dissolution de l'organisme Parent Secours de Kingsey Falls

Campagne d'affichage pour rappeler l'importance d'un climat civil et respectueux dans les municipalités

2024-04-080 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de **HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (830 801,84 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2024-04-081 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la ville procède chaque année à l’embauche d’étudiants pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU’un montant est prévu à cette fin dans le budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à engager le nombre nécessaire d’étudiants (ou autres statuts si nécessaire) pour le camp de jour, la piscine et le Service des travaux publics.

QU’ils seront appelés à travailler sur des horaires variables.

QUE les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2024-04-082 PREMIER RÉPONDANT ET POMPIER RECRUE

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté la résolution #2023-02-41 pour l’embauche de Joanie Caron comme première répondante;

CONSIDÉRANT QU’elle est aussi disponible à aider les pompiers lors d’intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Eric FRECHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à changer le statut de Joanie Caron à titre de pompière recrue en plus de celui de PR.

2024-04-083 ACHAT D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE dans le développement de la rue de Cèdres, le 1er terrain de la phase 2 de la SIEKF, à la demande de la ville, n’avait pas été déboisé ni mis en vente;

CONSIDÉRANT QUE la ville voulait garder ce terrain et faire un espace vert et que si les besoins sont là plus tard le terrain pourrait aussi servir de voie communicable pour piétons dans un futur développement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la Société d’initiatives économiques de Kingsey Falls inc. le lot 6 407 029 d’une superficie de 815.10 mètres carrés.

QUE la ville est autorisée à payer un montant de **VINGT-SIX MILLE CINQ CENT DOLLARS (26 500,00 \$)**, pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever tous les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

QUE le maire et la directrice générale et greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

QU’une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société d’initiatives économiques de Kingsey Falls ainsi qu’au notaire .

2024-04-084 DESTINATION KINGSEY

CONSIDÉRANT QU'un groupe de personnes intéressées par la promotion touristique de Kingsey Falls a présenté un projet à la ville en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté la résolution #2023-87 l'an passé;

CONSIDÉRANT QUE le projet DESTINATION KINGSEY c'est créé avec ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère encore qu'il y a lieu de faire la promotion de la ville;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu que la ville encourage cette initiative encore en 2024;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Eric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit;

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à contribuer au projet « DESTINATION KINGSEY » pour un montant maximal de **TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00 \$)**. Ce montant sera versé en paiements de factures.

QUE la présente contribution est conditionnelle à ce que le même comité soit formé pour assurer le suivi de ce projet. Ce comité sera formé de Mme Josée Cloutier et Geneviève Destroismaison du Parc Marie-Victorin, M. René Bougie de la Miellerie King, M. Stéphane Dubois de la Salle Kingsey et de représentants de la ville, dont Mmes Mélanie Laperle et Annie Lemieux.

Le conseil demande que le comité lui fasse un suivi à la fin de la promotion pour connaître l'impact de ce projet 2024.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

QU'une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Josée Cloutier, M. René Bougie, M. Stéphane Dubois et Mme Mélanie Laperle.

2024-04-085 DÉROGATION MINEURE- 28 rue Comeau - Marge de recul latéral

CONSIDÉRANT QUE M. Hans Laroche possède un immeuble situé au 28, rue Comeau;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire aménager un garage contigu à son habitation unifamiliale en contradiction avec le règlement de zonage n° 2021-12, notamment sur la marge de recul latéral;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'une distance de marge latérale d'un (1) mètre ne se conforme pas au règlement de zonage no 2021-12, qui stipule un minimum de deux (2) mètres;

CONSIDÉRANT QUE refuser la demande porterait préjudice au demandeur, tandis qu'accepter la demande n'occasionnerait aucun préjudice aux propriétaires voisins, qui a été consulté;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’applique dans toutes les zones de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyé par **Christian TISLUCK** il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde à Monsieur Hans Laroche une dérogation mineure sur le point suivant du règlement de zonage n° 2021-12 :

-Permettre une marge de recul latéral d’un (1) mètre pour son garage contigu.

QUE cette résolution affecte le lot 5 740 086 du Cadastre du Québec.

QU’une copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M.Hans Laroche.

2024-04-086

DÉROGATION MINEURE - 12-14 rue Joncas - Stationnements et superficie habitable

CONSIDÉRANT QUE Lemay-Fleury Immobilier détient un lot vacant situé au 12-14, rue Joncas;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de fournir 31 places de stationnement n’est pas conforme au règlement de zonage no 2021-12, qui exige un minimum de 36 places pour 18 logements;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de créer trois (3) logements avec une superficie de 38 m² par logement n’est pas conforme au règlement de zonage no 2021-12, qui stipule une superficie minimale de 40 m² par logement;

CONSIDÉRANT QUE refuser la demande porterait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE 31 places de stationnement pour 18 logements en tenant compte des 9 unités d’une chambre, semblent suffisantes pour répondre aux divers besoins pour le type de clientèles;

CONSIDÉRANT QUE d’accepter la demande ne causerait pas préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient qu’il faut de moins en moins créer d’îlots de chaleur et de plus en plus avoir et conserver les espaces verts;

CONSIDÉRANT QU’il existe une pénurie de logements, en particulier de petites unités, et la demande pour ce type de logement est élevée.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’applique dans toutes les zones de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, et appuyé par **Krystel HOULE-PLANTE** il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte à Lemay-Fleury Immobilier le premier point de la dérogation mineure sur le point suivant du règlement de zonage n^o 2021-12 :

-Permettre 31 cases de stationnement pour son immeuble projeté de 18 logements.

QUE le conseil municipal accepte à Lemay-Fleury Immobilier le deuxième point de la dérogation mineure sur le point suivant du règlement de zonage n^o 2021-12 :

-Permettre 3 logements de 38 m² pour son immeuble projeté de 18 logements.

QUE cette résolution affecte le lot 6 622 661 du Cadastre du Québec ;

QU'une copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Lemay-Fleury Immobilier.

2024-04-087 GESTION DES BERNACHES - soumission Artémis faune inc.

CONSIDÉRANT QUE depuis quelque années il y a beaucoup de bernaches qui viennent dans le parc municipal ce qui occasionne beaucoup de désagrément concernant la propreté de l'endroit pour les visiteurs et utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la bernache est un oiseau migrateur protégé en vertu de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Loi interdit de perturber, d'endommager ou de détruire les nids ou les oeufs de bernaches du Canada à moins d'obtenir un permis spécial pour utiliser des techniques de dissuasion acceptables;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas les ressources nécessaires et qualifiées pour le faire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, et appuyé par **Marc PAYEUR** il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal mandate la firme Artémis faune inc selon la proposition de cette dernière au devis #118 daté du 18 février 2024;

QUE la proposition inclue une visite des lieux et un rapport complet de cette visite et que par la suite la ville pourra aussi avec les recommandations informer les citoyens sur le sujet.

2024-04-088 SOUMISSION - panneaux d'adresses

CONSIDÉRANT QUE la ville de Kingsey Falls avait déjà commencé d'implanter en zone rurale des adresses civiques sur le bord de la route pour mieux identifier les immeubles qui ne sont pas toujours visibles;

CONSIDÉRANT QU'après inventaire il reste encore quelques immeubles pour terminer cette implantation qui au départ se veut pour des raisons de sécurité.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Eric FRECHETTE**, et appuyé par **Christian TISLUCK** il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'achat de pancartes et poteaux de même que de l'inventaire de surplus tel la soumission SO02660 datée du 3 avril 2024 de la cie Kalitec au

montant de 5071.74\$.

QUE la trésorière est autorisée à prélever tous les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2024-04-089 **SOUMISSION - dalle de béton au 9 rue Caron**

CONSIDÉRANT QUE la dalle de béton sous le gazebo dans le parc Micheline-Pinard du 9 rue Caron, est à refaire;

CONSIDÉRANT QUE le gazébo doit être enlevé le temps des travaux et la dalle défaite au complet pour être recoffrée au même endroit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, et appuyé par **Krystel HOULE-PLANTE** il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal, accepte la soumission de la compagnie Perreault Construction datée du 28 mars 2024 au monnat de 9 800\$ plus taxes applicables;

QUE la trésorière est autorisée à prélever tous les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2024-04-090 **SOUMISSION - rechargement**

CONSIDÉRANT QUE la ville veut faire du rechargement sur la route Dubois et sur la route du Mont-Proulx;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe FJH Construction a présenté la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Eric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Groupe FJH Construction le contrat pour le rechargement de la route Dubois et de la route du Mont-Proulx, le tout tel que prévu à la soumission du 18 mars 2024.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :

Route Dubois :	VINGT-DEUX DOLLARS ET QUARANTE-CINQ CENTS (22,45 \$) la tonne;
Route du Mont-Proulx :	VINGT ET UN DOLLARS ET SOIXANTE ET DIX CENTS (21,70 \$) la tonne.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QU'une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe FJH Construction.

2024-04-091 SOUMISSION - lumières du bâtiment Pavillon des loisirs

CONSIDÉRANT QUE les lumières murales extérieurs du Pavillon des loisirs ne fonctionnent plus;

CONSIDÉRANT QUE les lumières pour ce modèle n'existent plus;

CONSIDÉRANT QU'il faut changer au complet la fixture au mur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la soumission de JC Electrique du 18 mars 2024 au montant de 2 990\$ plus les taxes applicables;

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :

2024-04-092 SOUMISSION - radios communication

CONSIDERANT QUE le Service de voirie utilise des radios de communication lors de différentes tâches entres autres pour faciliter la signalisation;

CONSIDÉRANT QUE ceux disponibles sont les anciennes radio des pompiers et qu'après plus de 15 ans d'utilisation au Service de la voirie elles ne donnent plus le rendement voulu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la soumission #27328 de Groupe CLR du 7 mars 2024 au montnat de 4 286.27\$ taxes incluses;

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

2024-04-093 SOUMISSION - lignage de rue

CONSIDÉRANT QUE la ville désire effectuer le traçage de lignes de rues, stationnements, arrêts et de traverses piétonnières;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus au budget de l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Multi-Concept AG a présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Multi-Concept AG, de Sherbrooke, pour le marquage de la chaussée pour les années 2024, 2025 et 2026, le tout tel que prévu à la soumission du 5 mars 2024 pour chacune des années 2024, 2025 et 2026.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Multi-Concept AG.

SOUMISSION - pavage

2024-04-094 Pavage urbain

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur urbain, le tout tel que prévu à la soumission no 2024-120 datée du 21 mars 2024;

QUE la ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :

Pavage manuel : **DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (289,50 \$)** la tonne;

Pavage mécanisé : **CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (176,50 \$)** la tonne.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Pavage Veilleux (1990) Inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

2024-04-095 Pavage rural

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du

secteur rural sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme Smith Asphalte inc. a déposé une offre intéressante pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme Smith Asphalte inc. pour procéder à des travaux de réparation du pavage sur certaines rues du secteur rural, le tout tel que prévu à votre soumission no 1612, datée du 27 mars 2024.

QUE la ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables :

Pavage manuel : **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (292,00 \$)** la tonne;

Pavage mécanisé : **CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (179,00 \$)** la tonne.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la firme Smith Asphalte inc. et au contremaître du Service des travaux publics.

2024-04-096 **SOUMISSION - radios communication**

CONSIDERANT QUE le Service des loisirs utilise des radios de communication lors de différentes tâches entres autres pour les communications entre les moniteurs du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE ceux disponibles sont les anciennes radio des pompiers et de la voirie et qu'après plus de 10 ans d'utilisation aux loisirs elles ne donnent plus le rendement voulu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la soumission #27329 de Groupe CLR du 7 mars 2024 au montant de 5 733.92\$ taxes incluses;

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

2024-04-097 **JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec et une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres

personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleurs inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l’homophobie et la transphobie que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2023;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’appuyer les efforts de la Fondation de l’Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Eric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de proclamer JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

2024-04-098 **DÉCLARATION SEMAINE DES BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT QUE l’action bénévole constitue une composante incontournable pour la totalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE l’action bénévole permet à toute personne de s’engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l’appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT QU’il est de mise de souligner toute l’importance du bénévolat dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Eric FRÉCHETTE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de proclamer par la présente que la semaine du 14 au 20 avril sera dédiée « Semaine de l’action bénévole » dans notre municipalité en 2024.

De plus, le conseil municipal invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l’esprit du bénévolat de notre municipalité en s’engageant à répondre aux besoins communautaires par de gestes de bénévolat.

Levée de la session

L’ordre du jour étant épuisé, la session est levée 20h15

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière